



Commune de BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 12+000 au PR 13+000 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 25-AT-0046
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de IMG représentée par Madame LANOIS Clotilde.

CONSIDÉRANT que des travaux de reconnaissances géophysiques par panneau électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/01/2025 et jusqu'au 21/01/2025, de 08H00 à 18H00 sauf Week end, en bordure de la RD 1504 du PR 12+000 au PR 13+000 (BOURDEAU) situés hors agglomération, compte tenu de la réalisation de relevé par profils électriques disposés en accotement.

L'organisation du chantier devra tenir compte du flux de circulation pendant les heures de pointe de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : IMG / 431 voie Thomas Edison 73800 SAINTE HELENE DU LAC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 13 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Madame LANOIS Clotilde (IMG)
- Le Maire de BOURDEAU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

